

Les génocides juif et tutsi : conséquence de l'idéologie de l'inégalité des races et des ethnies au XX^e siècle

Joachim Emmanuel GOMA-THETHET

Maître de conférences CAMES,
Département d'Histoire, Faculté des lettres et sciences humaines,
Université Marien Ngouabi (Congo)
joachim.gomathethet@umng.cg

Résumé

Le XX^e siècle s'est caractérisé par trois types de crimes internationaux qui ont conduit à la mise en place de juridictions spéciales chargées de réprimer leurs auteurs et de les prévenir : les crimes contre la paix, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Le génocide, considéré comme le plus grave des crimes contre l'humanité, a été perpétré aussi bien en Europe, en Asie qu'en Afrique. En s'appuyant sur les exemples de l'Allemagne nazie et du Rwanda de la dernière décennie du XX^e siècle, cet article entend discuter de la question du génocide, comme la conséquence de la mise en pratique d'une idéologie faisant l'apologie des races ou des groupes ethniques supérieurs à d'autres. Cette réflexion sur les dérives de l'humain devrait permettre de repenser l'homme d'aujourd'hui.

Mots clés : Crime contre l'humanité - Génocide - Hutu - Juif - Shoah - Tutsi

The Jewish and Tutsi genocides: consequence of the ideology of the inequality of races and ethnic groups in the 20th century

Abstract

The twentieth century was characterized by three types of international crimes that led to the establishment of special courts to punish and prevent perpetrators: crimes against peace, war crimes and crimes against humanity. Genocide, considered the most serious of crimes against humanity, has been perpetrated during this century in Europe, Asia and Africa. Based on the examples of Nazi Germany and Rwanda from the last decade of the twentieth century, this article intends to discuss the question concerning genocide, as the consequence of putting into practice an ideology that promotes racial or ethnic groups' superiority on others. This reflection about human excesses in the twentieth century should allow to rethink the man of today.

Key words: Crime against humanity - Genocide - Hutu - Jew - Shoah - Tutsi.



Introduction

L'histoire de l'humanité a été émaillée au XXe siècle par des guerres qui ont infligé au monde de grandes pertes. La Deuxième Guerre mondiale, particulièrement meurtrière, s'est caractérisée par trois types de crimes : des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le génocide rangé dans la troisième catégorie, et qui est considéré comme le plus grave des crimes contre l'humanité, a été perpétré, au cours de ce siècle aussi bien en Europe, en Asie qu'en Afrique. À ce jour, la littérature se rapportant aux génocides et aux autres crimes contre l'humanité est très abondante. Elle provient aussi bien de chercheurs en sciences sociales que des institutions du système des Nations unies et de nombreuses organisations internationales régionales et sous régionales. Les Textes onusiens et ceux d'autres organisations internationales associés aux enseignements des organisations non gouvernementales impliquées dans l'enseignement des droits de l'homme concourent tous à la prévention et à la répression de ces crimes.

L'objet de cet article est de réfléchir sur la question du génocide, c'est-à-dire de l'extermination, par les détenteurs du pouvoir d'État ou de ceux qui s'en réclament, des groupes nationaux, raciaux ou ethniques, au cours du siècle dernier. En s'appuyant sur les exemples de l'Allemagne nazie et du Rwanda de la dernière décennie du XXe siècle, cet article entend montrer que les génocides du XXe siècle ont été des manifestations d'une idéologie fondée sur l'inégalité des races et des ethnies¹. Il s'agit

1. Depuis la fin de la décennie 1970, la notion de race a été de plus en plus recusée par les hommes de science, particulièrement par les généticiens. Sur la base du polymorphisme révélé par la génétique moléculaire, des généticiens de renom comme Jacques Ruffié et Albert Jacquard sont arrivés à nier l'existence des races. Par la suite, le gouvernement de François Hollande a même préconisé de supprimer l'utilisation du mot race dans les discours et les documents officiels (cf. discours de François Hollande consacré à l'Outre-mer du 10 mars 2012). Beaucoup de personnalités importantes du monde, qu'on ne saurait soupçonner d'être racistes, estiment que nier l'existence des races ne règle pas les problèmes sociaux que vivent les communautés qui se distinguent par la couleur de leur peau. Le plus important, estiment-elles, est de lutter contre ceux qui entendent tirer de l'idée de race, une politique

de chercher à comprendre comment Hitler est arrivé à encadrer et à soumettre le peuple allemand, et à justifier l'extermination des Juifs, pourquoi et comment le régime hutu d'Habyarimana et de celui de ses successeurs immédiats ont commis à l'endroit des Tutsi et des Hutu modérés des actes de génocide². Pour y parvenir, nous avons analysé les informations collectées d'une part, dans la littérature relative aux exactions et crimes perpétrés lors de la Seconde Guerre mondiale et pendant la crise sociopolitique rwandaise de 1994, et collectées d'autre part, dans la presse et sur le réseau internet. Ces informations ont été croisées afin de rechercher la vérité historique. Ces crimes, de l'avis des spécialistes en la matière et des juristes qui ont jugé les principaux responsables de ces actes, sont les résultats de processus qui ont été pensés et mis à exécution. Quels ont été alors leurs théoriciens et planificateurs, de quelle manière ces hommes ont-ils agi pour atteindre leurs objectifs, quels sont les fondements idéologiques et les caractéristiques des actes qui ont été posés ?

Pour répondre à ces questions portant sur les dérives de l'humain au XXe siècle, cet article s'articule autour de trois parties. La première se penche sur les aspects théoriques et conceptuels relatifs au génocide et aux autres crimes mis en exergue au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La seconde partie donne les fondements et les manifestations de l'idéologie des nazis et du régime génocidaire Hutu, notamment dans le domaine des médias. La troisième partie est une réflexion sur

discriminatoire, inventant une prétendue race supérieure (à laquelle ils appartiennent évidemment) qui doit se prémunir contre les dangers que lui feraient courir de prétendues races inférieures.

2. Au plan international, le génocide des Tutsis rwandais a été reconnu dès septembre 1994. En effet, le rapport présenté à cette date par la commission des experts indépendants chargée par le Conseil de sécurité des Nations Unies en juillet 1994 d'établir un rapport sur d'éventuelles violations des droits de l'homme au Rwanda, avait conclu sans équivoque à l'existence de preuves accablantes attestant que des actes de génocide ont été commis à l'encontre du groupe tutsi par des éléments hutu agissant de manière concertée, planifiée, systématique et méthodique (ONU, *Rapport final des experts S/1994/1405 du 9 décembre 1994*).

l'humain aujourd'hui, sur les valeurs qu'il devrait incarner à la lumière de cette histoire du génocide.

1. Aspects théoriques et conceptuels sur le génocide et les autres crimes mis en exergue au lendemain de la Seconde Guerre mondiale

Pour une meilleure compréhension de cette problématique, il convient, avant tout, de définir le concept génocide. Ce mot étant intimement lié au mot crime, il est ensuite judicieux de commencer par expliquer les termes ci-après qui lui sont liés : conflit armé, crime contre la paix, crime de guerre et crime contre l'humanité. C'est dans l'abondante littérature onusienne que l'on trouve le sens desdits termes.

1.1. Conflit armé

Cette expression est utilisée pour désigner différents types d'affrontements. L'expression Conflit armé international est synonyme de guerre et est également utilisée lors des guerres de libération nationale menées contre une puissance coloniale ou occupante. L'expression Conflit armé non international est synonyme de guerre civile.

1.2. Crime contre la paix ou crime d'agression

Le crime contre la paix est encore appelé crime d'agression. Les personnes accusées de ce crime le sont généralement pour leur participation dans la direction, la préparation, et le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression. En 1945, au Tribunal de Nuremberg, les chefs nazis furent accusés, entre autres, de crime d'agression.

1.3. Crime de guerre

Sont considérées comme crimes de guerre (quelle que soit la nature du conflit), les violations graves des lois et coutumes

de la guerre³, les atteintes commises contre toute personne ne participant pas ou plus aux hostilités (civils, combattants blessés, prisonniers, malades, personnel sanitaire ou religieux), la torture, la déportation, la prise d'otages, le fait d'utiliser des armes prohibées (armes chimiques, bactériologiques ou incendiaires), le pillage de biens publics ou privés, toute destruction ou tout bombardement non justifiés par des objectifs militaires. Les crimes de guerre sont imprescriptibles. Une procédure de coopération internationale a été établie en matière de recherche, d'arrestation, d'extradition et de jugement des criminels de guerre.

1.4. Crime contre l'humanité

Selon le Statut de la Cour pénale internationale (1998), on entend par crime contre l'humanité des actes commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque (art. 7, §1), y compris des actes inhumains [...] causant intentionnellement de graves souffrances et des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale (art. 7, §1, alinéa k). Le génocide est considéré comme le crime contre l'humanité le plus grave.

1.5. Le génocide : le plus grave crime contre l'humanité

Le concept a été inventé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale par le Professeur américain d'origine polonaise, Raphaël Lemkin. Ce dernier s'était fondé sur deux mots latins : *genus* qui signifie origine et *caedere* qui signifie tuer pour stigmatiser l'atrocité des crimes commis par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale, notamment l'extermination systématique des Juifs, des Tziganes (Bohémiens) et d'autres races considérées

3. Les lois et coutumes de la guerre ont été codifiées à partir de 1864 par un certain nombre d'instruments qui constituent aujourd'hui le droit international humanitaire (la *Convention de Genève* de 1864, la *Convention de La Haye* de 1899, les quatre conventions de Genève de 1949, les deux protocoles additionnels aux quatre conventions de Genève de 1949 adoptés en 1977).

comme inférieures à la race aryenne. Scandalisée par ces actes barbares, la communauté internationale s'est résolue à prendre des mesures pour empêcher qu'ils ne se reproduisent dans l'avenir. Le crime de génocide est aujourd'hui identifié grâce à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1948. Cette convention qui est entrée en vigueur en 1951 a été complétée en 1968 par la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (entrée en vigueur le 11 novembre 1970). C'est donc l'article 2 de la Convention de 1948 qui définit juridiquement le génocide. Il est entendu comme :

L'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux tel :

- a) – Meurtre des membres du groupe,
- b) - Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membre du groupe,
- c) – Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle,
- d) – Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe,
- e) - Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe⁴.

De par sa nature, le génocide est un crime collectif. Il est toujours perpétré par les détenteurs du pouvoir de l'État ou ceux qui s'en réclament. C'est pourquoi d'aucuns le considèrent comme un crime d'État par excellence. Le génocide étant un crime politique, logiquement ses auteurs auraient la possibilité d'échapper aux poursuites internationales, notamment à l'extradition. L'article 7 de la Convention de 1948 soustrait les auteurs de crimes de génocide de ce bénéfice et les expose à l'extradition. La convention de 1948 a prévu la création d'une juridiction pénale internationale, celle-ci a vu le jour à Rome en 1998.

4. ONU, 1948, art. 2.

Les Nations Unies reconnaissent quatre génocides : le génocide des Juifs survenu pendant la Seconde Guerre mondiale⁵, le génocide des Arméniens de 1915, le génocide des Tutsi survenu au Rwanda en 1994⁶, et celui survenu au Kosovo dans l'ex-Yougoslavie de 1992 à 1995⁷. Elle exclut de fait les groupes politiques, économiques et culturels. L'absence du génocide politique et du génocide culturel est considérée par les ONG de promotion et de défense des droits de l'homme comme une insuffisance notoire⁸.

5. Le génocide des Juifs est encore appelé Shoah (terme hébreu signifiant anéantissement). C'est ce terme que le réalisateur français Claude Lanzmann a utilisé pour son long film documentaire sur le génocide des Juifs réalisé entre 1973 et 1985 (Shoa, durée : 566 mn).

Du 20 novembre 1945 au 1^{er} octobre 1946, vingt-et-une personnalités du régime nazi furent déférées devant le *Tribunal militaire international*, siégeant au palais de justice de Nuremberg et jugés en même temps que six groupements considérés comme criminels : Cabinet du Reich, Corps des chefs politiques du parti nazi, OKW (Oberkommando der Wehrmacht), SA (*Sturm Abteilung* : section d'assaut, formation paramilitaire du parti national-socialiste allemand créé en 1925), Gestapo (police secrète de l'État allemand créée au printemps 1933).

6. Le *Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)* a été créé le 8 novembre 1994, par la résolution 955 du Conseil de sécurité de l'ONU, pour juger les principaux responsables du génocide des Tutsis. Son siège avait été fixé à Arusha en Tanzanie. Le TPIR a arrêté ses activités en décembre 2015. Il faut préciser que contrairement au TPIR qui désignait clairement le génocide survenu au Rwanda par génocide des Tutsis, les Nations unies ont longtemps utilisé la dénomination : génocide de 1994 au Rwanda. C'est 24 ans après les faits qu'une résolution onusienne a désigné clairement les victimes : le génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda (Résolution A/72/L.31 du 26 janvier 2018).

7. Le *tribunal pénal international pour la Yougoslavie (TPIY)* a été institué le 25 mai 1993, à La Haye (Pays-Bas), par la résolution 827 du Conseil de Sécurité des Nations unies, afin de poursuivre et de juger les présumés responsables de violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis le 1^{er} janvier 1991. L'ex-président Slobodan Milosevic, arrêté le 1^{er} avril 2001, a été inculpé par le procureur du Tribunal pénal international pour la Yougoslavie (TPIY), Carla Del Ponte, de crimes contre l'humanité pour son rôle dans la guerre en Croatie (1991-1992), puis de génocide pour son rôle dans la guerre de Bosnie (1992-1995).

8. Les crimes qui ont été perpétrés au Cambodge par le régime des Khmers rouges sont considérés par les ONG des droits de l'homme comme des crimes de génocide.

2. Les fondements et manifestations de l'idéologie des nazis et du régime génocidaire hutu

À cinquante ans de distance, les dirigeants nazis et ceux du régime génocidaire hutu rwandais, pour justifier le rôle social qu'ils ont voulu attribuer à leur peuple respectif, et la nécessité d'éliminer physiquement les communautés considérées comme nuisibles à la société, ont recouru à une idéologie fondée sur l'inégalité des races, des ethnies, des personnes humaines, sur la négation de la différence, le refus des valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, sur l'intolérance. Les génocides survenus à travers le monde et précisément en Allemagne et au Rwanda sont les conséquences de la mise en pratique d'une idéologie faisant l'apologie de races ou groupes ethniques supérieurs à d'autres. Mais que faut-il entendre par idéologie et sur quels éléments se fonde-t-elle ?

2.1. L'idéologie est au service d'un objectif

Généralement, l'idéologie désigne un système d'idées et de représentations qui sert à décrire, expliquer ou justifier la situation d'un groupe social. Pour cela, elle remplit trois fonctions principales :

- elle fournit une interprétation de la réalité sociale. Dans les sociétés contemporaines, l'idéologie joue le rôle des mythes dans les sociétés antiques,
- elle agit sur la société, car elle fournit aux individus des repères pour comprendre la situation sociale dans laquelle ils sont,
- elle offre une autojustification à un groupe social, explique le rôle qu'il remplit dans la société.

Pour les marxistes, l'idéologie est un ensemble d'idées erronées produit par la classe dominante qui explique le monde à partir de son point de vue. L'État, considéré comme un appareil de domination d'une classe sur les autres, occupe dès lors une place privilégiée dans la production et la diffusion de l'idéologie. L'État a des appareils idéologiques qui perpétuent les rapports

de production capitaliste et donc le maintien de l'ordre social (la famille, l'école, les médias, les syndicats, les partis).

Dans la pratique, pour se propager, l'idéologie a besoin de vecteurs, de relais. Il lui faut :

- des médias pour transmettre le message (voire étouffer si possible le message contraire). Le message doit toucher la corde affective, provoquer des sentiments d'admiration, de répulsion, d'indignation, d'enthousiasme, etc. Les idéologues créent, à cet effet : un journal, une maison d'édition reflétant les thèses du groupe social, une radio, une télévision pour favoriser l'influence du groupe, etc. Au Rwanda, par exemple, les extrémistes hutu ont créé des médias de la haine ethnique qui ont pris une part active dans la préparation et l'exécution du génocide en 1994 (la Radio-télévision des Mille collines, le journal Kangura (Réveille-le) d'Hassan Ngeze,
- un milieu à conquérir ou auquel il faut s'adapter,
- une stratégie pour la propager. Pour atteindre les objectifs assignés, on utilise le prosélytisme ou la propagande,
- des gens, c'est-à-dire des militants, des journalistes, des intellectuels, etc., pour commenter, illustrer et faire passer le message.

L'idéologie doit inciter à s'engager ou à agir.

2.2. Les éléments sur lesquels se fonde le discours idéologique des génocidaires

Les idéologues nazis et ceux du régime extrémiste hutu se sont appuyés sur un certain nombre d'éléments, dont deux essentiels : l'histoire et l'inégalité des races ou des ethnies.

– L'histoire

L'idéologie évoquée par les nazis, tout comme par les extrémistes hutu rwandais, s'enracine dans l'histoire de chacun des deux pays. Le nazisme s'enracine dans l'histoire de l'Allemagne, depuis au moins le XIXe siècle. La défaite d'Iéna en 1806 face aux troupes françaises de Napoléon 1er et surtout les décisions du traité de Versailles consécutives à la défaite militaire de la Première

Guerre mondiale ont créé des ressentiments au sein de la classe politique allemande, particulièrement des nationalistes, parmi lesquels Adolf Hitler. Ce sentiment d'humiliation doublé de la crise morale née à la suite de la crise économique de 1929 a attisé un sentiment de revanche vis-à-vis des vainqueurs de la Première Guerre mondiale et spécifiquement des Juifs censés détenir les leviers du pouvoir économique du pays.

Le Rwanda a fait partie des royaumes de l'Afrique des Grands Lacs qui ont permis l'émergence, sur le modèle monarchique, des États structurés et dotés de tous les instruments du pouvoir comme l'administration, la gestion économique, la justice et la défense du territoire. Quand l'autorité coloniale fut mise en place, à partir du XIXe siècle, elle inscrivit l'histoire du pays dans ce chapitre que l'on a appelé la discrimination rwandaise (le mot discrimination étant compris ici dans le sens de distinction) entre les deux principaux groupes ethniques, les Hutu et les Tutsi. Les Rwandais étaient donc catégorisés en ethnies antagonistes. T. Midonzi (1997, p. 57) indique : Il y avait d'un côté, les Tutsi, grands, intelligents, nés pour commander et de l'autre les Hutu, petits, faibles, faits pour obéir. Durant près d'un demi-siècle, le système colonial de l'Administration indirecte fut bâti sur ces schémas qui furent insidieusement inoculés aux composantes de la population. À la veille de l'indépendance, le pouvoir tutélaire belge changea le fusil d'épaule pour favoriser, cette fois-ci les Hutu dits majoritaires contre la minorité dite dominatrice tutsi. Il eut par la suite, en novembre 1959, des massacres à grande échelle des Tutsi que le Belge J. Hubert (1965) a qualifiés de Toussaint rwandaise. La conséquence immédiate de ces massacres a été l'exil vers les pays voisins, notamment le Burundi et l'Ouganda, de nombreux Tutsi.

Cette discrimination qui a atteint un point culminant en 1994, s'est construite à la suite d'un processus historique complexe entre la réalité de la population du Rwanda et la façon dont les colonisateurs, d'une part, et les divers Rwandais, d'autre part, l'ont perçue et expliquée. Dans cette [histoire du Rwanda](#), se

sont surajoutés, de façon déterminante, les avantages politiques successifs que ces divers acteurs ont cru pouvoir tirer de cette discrimination, de 1894 (date des premiers contacts entre des Européens et le roi issu des Tutsi du Rwanda) à 1962 (date de l'indépendance du Rwanda), puis jusqu'en 1994, période dominée par des Républiques dites hutu.

On ne saurait comprendre le génocide des Tutsi rwandais si on ne prend en compte l'interdépendance étroite qui reliait à la fin des années 1980 les pays des Grands Lacs en une sorte de puzzle dont les pièces étaient :

- le Zaïre (actuelle RDC), avec ses énormes ressources minérales et une importante communauté rwandophone (Banyarwanda, Hutu et Banyamulenge, Tutsi) installée dans le Kivu depuis deux siècles,
- l'Ouganda, dont le président avait pris le pouvoir avec l'aide des Tutsi rwandais réfugiés sur son sol. Ce pays était alors l'un des alliés sûrs des États-Unis qui tentaient d'isoler le voisin soudanais accusé d'abriter les réseaux terroristes islamistes,
- le Rwanda et le Burundi, pays des mille collines dont le climat idéal, la faune très recherchée et la beauté des paysages offraient de nombreuses promesses au tourisme. Mais ces deux pays étaient surpeuplés,
- le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie bénéficiant du soutien des puissances anglophones.

La France, accusée de vouloir préserver son pré-carré francophone, soutenait les régimes en place au Zaïre, au Rwanda et au Burundi.

– L'inégalité liée à l'appartenance raciale ou ethnique

Dans leurs discours, les nazis et les extrémistes hutu ont prôné l'inégalité qui repose sur la race ou l'ethnie.

Pour Hitler, les fondements de l'inégalité des hommes et des peuples ne sont pas socioculturels, mais strictement biologiques, c'est-à-dire reposant sur la race. Les races sont hiérarchisées en fonction de leurs aptitudes naturelles (principe emprunté aux théories darwiniennes). Toutes les races n'ont pas le même

destin, certaines doivent commander, d'autres non. Ainsi l'histoire de l'humanité est l'histoire des races en lutte. Pour les nazis, la race aryenne à laquelle appartient le peuple allemand est la race supérieure, la race par excellence. Partant de ce postulat, le mélange des races est une souillure et le métissage, un crime, les races inférieures, dont le sang pourrait souiller l'humanité, doivent être exterminées. L'antisémitisme nazi prend ses racines dans cette vision biologique du monde, mais aussi dans l'antijudaïsme chrétien (vision religieuse développée en Europe depuis le Moyen-Âge) et dans l'antisémitisme (vision sociale et raciale développée en Europe à partir du XIXe siècle), notamment de l'affaire Dreyfus. Capitaine français d'origine juive, Albert Dreyfus, avait été accusé à tort en 1894 d'espionnage au profit de l'Allemagne. Son procès alimenta en France le discours de la droite nationaliste et en particulier la campagne antisémite.

Le discours des partisans du régime génocidaire hutu n'est pas très éloigné de celui des nazis, les Tutsi sont considérés comme des sous-hommes, pour les qualifier, leurs ennemis recourent à la zoologie : les Tutsi sont des cafards qu'il faut écraser avec son talon.

Chez les nazis, tout comme chez les génocidaires du Rwanda, les groupes humains sont hiérarchisés et ont des caractéristiques précises :

– En Allemagne :

Les Aryens sont une race disciplinée, tenace, travailleuse, guerrière, dotée de génie, capable de créer une civilisation. Les juifs constituent une race parasite. Dès 1924, Hitler le souligne dans *Mein Kampf* en ces termes rapportés par les historiens français C. Lévy et D. Veillon (1978, p. 11)

Le Juif ne satisfait pas à la condition préalable essentielle pour un peuple civilisateur : il n'a pas d'idéalisme. Il est et demeure le parasite type, l'écornifleur qui, tel un bacille nuisible, s'étend toujours plus loin sitôt qu'un terrain favorable l'y invite. Là où il se fixe, le peuple qui l'accueille s'éteint à plus ou longue échéance [...]. Il empoisonne le sang des autres, mais préserve le sien de toute alté-

ration [...]. Pour dissimuler ses menées et endormir ses victimes, il ne cesse de parler de l'égalité des hommes sans considération de race et de couleur [...]. Il a, en apparence, pour but d'améliorer la condition des travailleurs, en réalité, sa raison d'être est de réduire en esclavage et, par-là, d'anéantir tous les peuples non juifs.

Il ne saurait y avoir de cohabitation entre les Aryens et les Juifs. La seule issue possible est l'extermination des Juifs.

– Au Rwanda :

Les Hutu agriculteurs sédentaires sont les premiers à occuper et coloniser la terre, ils sont donc créateurs de civilisation. L'universitaire Ferdinand Nahimana, qui a consacré une thèse de doctorat et de nombreux travaux sur l'histoire du Rwanda, s'est révélé comme un des principaux idéologues du pouvoir extrémiste hutu non seulement en devenant un grand cadre du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) du président Habyarimana, mais surtout en fondant en 1993 avec d'autres cadres du MRND et de la Coalition pour la défense de la République (CDR), la Radio-télévision libre des mille collines (RTL). Cette société privée d'information audiovisuelle est devenue en 1994 le principal instrument de propagande et de l'exécution du génocide.

Les Tutsi, éleveurs, donc nomades, sont de nouveaux arrivants. Ils sont considérés comme des parasites.

2.3. Théoriciens et planificateurs du génocide

Le discours produit a pour objectif de mobiliser, de susciter l'action de ceux qui adhèrent à son contenu. L'État comme appareil idéologique met en place un certain nombre de mécanismes destinés à préserver et à protéger la race ou l'ethnie. Ces mécanismes conduisent à l'embrigadement idéologique, sans lequel les actes de génocide commis par les partisans seraient incompréhensibles. Ce travail incombe aux théoriciens et aux planificateurs.

– En Allemagne :

Il y a d'abord ceux qui ont inspiré Hitler. Il y a ensuite les propres écrits d'Hitler et enfin les disciples d'Hitler.

Parmi les inspireurs d'Hitler il y a : Karl Ernst Haushofer (géographe), Alfred Rosenberg (qui formula en 1930 les théories racistes nazies dans son ouvrage le Mythe du XXe siècle⁹), Hjalmar Schacht (principal artisan de la politique économique et financière du régime, président de la Reichsbank et ministre de l'Économie avant la guerre)¹⁰, Joseph Arthur Gobineau (auteur de l'Essai sur l'inégalité des races humaines, 1853-1855), Nietzsche (inspireur du mythe du surhomme).

Hitler est l'auteur de *Mein Kampf* (Mon combat). Écrit pendant sa détention en 1923-1924, ce livre est le texte véritablement fondateur du nazisme. La doctrine hitlérienne a fait des émules célèbres pour l'atrocité des actes qu'ils ont perpétrés pendant la Seconde Guerre mondiale. Parmi ceux-ci, il faut citer : Henrich Himmler, Joseph Goebbels, Joachim von Ribbentrop, Rudolf Hess. On peut également énumérer des responsables de diverses structures comme : Hans Fritzsche¹¹.

– Au Rwanda :

Quatre noms transparaissent du lot des principaux organisateurs du génocide survenu au Rwanda : Jean Kambanda, Jean Bosco Barayagwiza, Ferdinand Nahimana, Hassan Ngeze.

– Jean Kambanda a occupé la fonction de Premier ministre intérimaire,

– Jean Bosco Barayagwiza, à la fois juriste et diplomate (directeur chargé des questions politiques aux Affaires étrangères au moment du déclenchement du génocide). Il fut l'un des fondateurs

9. Ce théoricien de la pensée nazie et ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est, fut condamné à mort et exécuté.

10. Il fut acquitté par le Tribunal international de Nuremberg.

11. Henrich Himmler, chef des SS et de la Gestapo. Il est le principal responsable de la solution finale en mettant en œuvre de façon méthodique et implacable l'extermination des Juifs; Joseph Goebbels (chef de la propagande du parti nazi depuis 1929, ministre de l'Information populaire et de la Propagande dès l'accession d'Hitler à la Chancellerie en 1933; Joachim von Ribbentrop, ministre des Affaires étrangères; Rudolf Hess, adjoint d'Hitler. C'est lui qui dactylographia *Mein Kampf*; Hans Fritzsche, chef de la propagande radiophonique du ministère de la Propagande de Goebbels.

en 1992 de la Coalition pour la défense de la République (CDR) considérée comme un parti radical hutu. Il dirigea avec l'universitaire Ferdinand Nahimana le comité d'initiative qui pilota la création de la Radio-télévision libre des mille collines¹², – Hassan Ngeze, rédacteur en chef du journal Kangura et correspond de RTLM à Gisenyi, il allia le métier de journaliste aux activités de militant. Il fut en effet un des fondateurs de la CDR et chef de miliciens interahamwe sur lesquels il exerçait une grande autorité. Hassan Ngeze a coordonné les tueries qui ont eu lieu dans la préfecture de Gisenyi (en établissant et en distribuant des listes de Tutsi et Hutu modérés à tuer, en supervisant le creusement des fosses communes, les pillages et la destruction des maisons, les viols et les agressions sexuelles¹³.

2.4. Rôle des médias dans l'application de l'idéologie des génocidaires

Pour propager leur idéologie, les différents groupes qui ont voulu conquérir le pouvoir ou le conserver ont eu besoin des médias comme vecteurs.

2.4.1. Le rôle de la propagande nazie pour la réalisation de la Shoah

Les nazis ont été les premiers à utiliser les moyens modernes d'information, tels que la presse, la radio et le cinéma à des fins de propagande.

Dès 1924, dans son ouvrage *Mein Kampf*, Adolf Hitler prôna pour la première fois l'utilisation de la propagande pour diffuser des thèmes du national-socialisme, notamment le racisme, l'antisémitisme et l'antibolchevisme. Il dit en effet : La propagande vise à imposer une doctrine à tout un peuple. La propagande agit

12. Réfugié au Cameroun, il a publié en 1995 à Yaoundé un ouvrage aux relents négationnistes intitulé : *Rwanda : le sang des Hutu est-il rouge ? Vérités cachées sur les massacres*. Arrêté au Cameroun en 1996, il a été transféré devant le TPIR qui l'a condamné pour son rôle dans le génocide des Tutsi de 1994. Il est décédé le 25 avril 2010 à Porto-Novo au Bénin.

13. Hassan Ngeze a été arrêté le 18 juillet 1997 au Kenya et transféré à Arusha auprès du TPIR.

sur l'opinion publique à partir d'une idée et la rend mûre pour la victoire de cette idée (A. Hitler, 1925, p. 299).

Devenu chancelier du III^e Reich, le 30 janvier 1933, il fonda le ministère de l'Information populaire et de la Propagande dont la charge fut confiée à Joseph Goebbels. Grâce à un arsenal de textes officiels, le régime nazi plaça rapidement sous son contrôle draconien les médias¹⁴.

Par l'intermédiaire des arts, de la musique, du théâtre, des films, des livres, de la radio, des documents pédagogiques et de la presse, ce ministère avait donc la mission de véhiculer l'idéologie nazie, d'infléchir la population allemande dans tel ou tel autre sens¹⁵. Les membres de ces corporations devaient se soumettre aux directives de Joseph Goebbels et dépendre de lui. La presse fut particulièrement active à diffuser les thèmes antisémites : les journaux reproduisaient des caricatures antisémites très violentes. La propagande nazie travailla sans relâche à inculquer aux citoyens allemands l'idée que les Juifs étaient des sous-hommes et que les terres allemandes devaient en être débarrassées. Le ministère de l'Information et de la Propagande organisait régulièrement des conférences afin d'harmoniser le contenu des articles. Goebbels adressait quotidiennement aux journaux et aux revues ses consignes (presseanweisungen). À partir de 1939,

14. Le 22 septembre 1933, la Chambre de la Culture (*Reichskulturkammer*) fut mise en place, et Goebbels en assura la présidence. Il nomma les présidents des différentes chambres professionnelles, l'une d'elles avait pour mission de contrôler la presse. Le 4 octobre 1933, Goebbels promulgua une loi sur les rédacteurs en chef (la *Schriftleitergesetz*). Par cette loi, le rédacteur en chef fut privé de tout contrôle sur l'orientation de la rédaction. Il était ramené au rang de fonctionnaire d'État, tenu de s'inscrire à l'Association nationale de la presse allemande. Il ne devait rien écrire qui puisse nuire à la nation, ce qui impliquait l'enrôlement forcé des journalistes et l'épuration nécessaire. L'ordonnance du 1^{er} novembre 1933 fit obligation aux artistes, aux intellectuels, aux journalistes et aux illustrateurs qui souhaitaient travailler, d'adhérer à la Chambre de la Culture.

15. Le nombre de films sur ces thèmes fut réduit. Il faut mentionner le *Triomphe de la volonté*, document sur le congrès du parti nazi, de Leni Riefenstahl, faisant l'apologie d'Hitler et du mouvement national-socialiste, ainsi que ses deux films sur les Jeux olympiques de 1936 de Berlin, exaltant la fierté nationale allemande pour les succès du régime nazi.

le contrôle sur la presse devint plus draconien, car il s'agissait alors de soutenir le moral d'une population en guerre.

2.4.2. La Radio-télévision libre des mille collines : responsabilité dans le génocide des Tutsi rwandais¹⁶

Au Rwanda, la réflexion s'appuie sur la Radio-télévision libre des mille collines dont le rôle néfaste dans les événements de 1994 a été reconnu par tous les observateurs de la vie politique du Rwanda, depuis au moins son accession à l'indépendance en 1962. Les diplomates occidentaux ayant exercé au Rwanda reconnaissent unanimement qu'entre 1993 et 1994, cette radio a été le principal média de masse au Rwanda, voire l'unique source d'information dont l'influence néfaste a été perceptible vers la fin de 1993. Son importance s'est accrue surtout après la conclusion des accords d'Arusha. Au début de 1994, elle jouissait d'un taux d'écoute très élevé, grâce notamment à son programme musical attrayant¹⁷.

Créée en 1993 par des responsables du MRND et de la CDR, proches du président Habyarimana, la RTLM devait contrer

16. Jean-Pierre Chrétien a dirigé en 1995 la publication d'un ouvrage sur le rôle des médias dans le génocide rwandais. Il y montre, dans un article, le cheminement qui a conduit de la Radio Rwanda à la RTLM (J.-P. Chrétien, 1995).

17. Le 1^{er} octobre 1990, les exilés regroupés dans le Front patriotique rwandais, le FPR, décidèrent de revenir au pays à partir de l'Ouganda et de prendre le pouvoir par les armes. En réponse, les autorités rwandaises menèrent une double stratégie : se défendre avec l'armée contre l'agression militaire du FPR, et liquider tous les Tutsi de l'intérieur du Rwanda. Le 4 août 1993, un accord de paix fut signé à Arusha, en Tanzanie. Cet accord prévoyait l'établissement d'un gouvernement de transition à base élargie chargé de préparer des élections démocratiques au plus tard en 1995. Pour mettre en œuvre cet accord, le Conseil de sécurité décida d'établir la Mission des Nations Unies d'Assistance pour le Rwanda ou MINUAR. Devant la dégradation grave des conditions de sécurité, la MINUAR (placée sous le commandement du général Dallaire du Canada) réclama l'autorisation de procéder au désarmement des milices hutu qui se mettaient en place. Il lui fut répondu que cela n'entraînait pas dans son mandat (cf. Intervention de Mme Florence Barillon-Pomes du Département des Affaires politiques aux Nations unies, au Séminaire de réflexion du Groupe de contact sur la situation dans la région des Grands Lacs, organisé à Paris les 19 et 20 juin 1997 par le Conseil permanent de la Francophonie).

l'influence grandissante que prenait la radio du Front patriotique rwandais. Le régime Habyarimana l'utilisa ensuite comme moyen pour freiner la mise en application des accords d'Arusha. Elle a émis du 8 juillet 1993 au 16 avril 1994 (date où son émetteur a été détruit par le FPR).

Bénéficiant d'une large audience, la RTLM a répandu une propagande haineuse contre les Tutsi, les Hutu modérés, les Belges et la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). C'est en analysant les actes d'accusation du Tribunal pénal international pour le Rwanda d'Arusha, à l'encontre des principaux animateurs de ce média, qu'on se rend compte du rôle significatif que la RTLM a joué durant la période du génocide des Tutsi. La station est accusée d'avoir créé une atmosphère hostile qui prépara le terrain au génocide. Ses principaux responsables (Jean Bosco Barayagwiza, Ferdinand Nahimana et Hassan Ngeze ont été condamnés à Arusha pour génocide et incitation au génocide. Pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, un média a porté la responsabilité directe dans l'incitation à la violence. La Radio mille collines est devenue un symbole du génocide.

Quels sont les témoignages rapportés sur le rôle de la RTLM dans la propagation du discours génocidaire ?

Le rôle de cette radio dans la propagation d'un climat néfaste à la fois contre les Tutsi, les Belges et la MINUAR doit être situé à deux niveaux : au cours de la période qui précède l'attentat du 6 avril, et entre le 6 avril et la date à laquelle son émetteur a été détruit par le FPR.

Au cours de la période allant de fin 1993 au 6 avril 1994, la RTLM a diffusé une campagne agressive d'incitation à la haine à la fois contre les Tutsi et les Belges. Le détachement belge, dans le cadre de la mission ONU, fut considéré comme des Belges et non des militaires de l'ONU. Des militaires belges ayant été en poste au Rwanda ont témoigné devant la commission du Sénat belge, de

la campagne anti belge menée par la RTLM, campagne qui s'est renforcée après les accords d'Arusha¹⁸.

Le major belge Choffray a rapporté devant la même commission belge que deux heures après l'attentat du 6 avril 1994, une rumeur lui était parvenue selon laquelle les Belges étaient soupçonnés d'avoir abattu l'avion présidentiel. Selon lui, cette rumeur avait été répandue par la RTLM¹⁹. La journaliste Colette Braeckman présente au Rwanda, au moment des faits, a confirmé ces propos en indiquant elle aussi que les rumeurs de l'implication des Belges ont été répandues par la RTLM. Un missionnaire belge, le père Guy Theunis témoigne que la RTLM est même allée jusqu'à promettre 100 000 francs de prime par cadavre belge²⁰. Ce sont ces termes très incisifs qui ont conduit à l'assassinat des dix paras belges.

Concernant l'incitation au génocide des Tutsi, l'ambassadeur belge au Rwanda, dans un télex en date du 1er mars 1994, envoyé au ministère des Affaires étrangères à Bruxelles mentionne que la chaîne RTLM créée par la CDR diffuse des déclarations inflammatoires appelant à la haine voire à l'extermination de l'autre composante ethnique de la population (Réseau Voltaire, 1997)²¹. Ce document montre bien que le processus conduisant au génocide avait été perçu tôt par les chancelleries européennes et même par la MINUAR. Des officiers belges ont, en effet, déclaré devant la commission du Sénat belge que si la MINUAR

18. La journaliste Colette Braeckman, a indiqué, devant la même commission belge que chaque matin, la RTLM énumérait les différents incidents impliquant les Casques bleus belges, incidents que personne ne pouvait certifier comme s'étant réellement passés.

19. Témoignages de Colette Braeckman, du major Choffray et de Mme Mukeshimana au Sénat belge, sur le rôle de la Radio-télévision des mille collines (RTLM), Réseau Voltaire, www.voltairenet.org (site consulté le 12 mai 2016).

20. Sénat belge, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda : audition du père Guy Theunis, mercredi 3 juin 1997, www.metafro.be (site consulté le 12 mai 2016).

21. Le Réseau Voltaire (pour la liberté d'expression) est une association française fondée en 1994 et dissoute en France 2007 pour ses accointances supposées avec l'Iran et milieux terroristes. Son but était la promotion de la Liberté et de la Laïcité et l'émancipation des individus face aux dogmes et aux empires.

était parvenue à liquider la RTLM, on aurait peut-être pu éviter ou en tout cas limité le génocide.

La RTLM, non seulement diffusait des messages de haine, mais aussi faisait l'apologie de l'extermination des complices du FPR, c'est-à-dire des Tutsi et des Hutu modérés. Mme Mukeshimana, veuve de l'ancien ministre des Affaires étrangères du Rwanda témoignant de la disparition de son mari, devant la commission du Sénat belge, à propos, a confirmé le rôle majeur de la RTLM dans le génocide. Ses propos ont été rapportés par le Réseau Voltaire (2015) en ces termes :

Le 6 avril, vers 20 heures, un ami nous a téléphoné pour nous dire que le président aurait été assassiné. Peu après, la Radio Mille Collines diffusait la même information. Nous pressentions le drame [...]. Six militaires de la garde présidentielle ont emmené mon mari. Je ne l'ai pas revu. J'ai appris sa mort par la Radio Mille Collines, qui se réjouissait de l'extermination des complices du FPR.

Le constat est que la RTLM, comme les autres responsables du génocide, volontairement, ont fait l'amalgame : tous les Tutsi sont des partisans et des complices du FPR, ils sont donc voués à l'extermination. Tous les observateurs sont formels : au cours des premiers jours et même des premières semaines du génocide, la RTLM a continué à exciter la population, si bien qu'il a été difficile d'arrêter les atrocités contre les Tutsi.

La RTLM a participé à la préparation et à l'exécution du génocide. Les faits ci-après montrent que le génocide des Tutsi a été planifié :

- l'incitation à la haine ethnique (ce volet a été porté à bras le corps par la RTLM),
- la distribution d'armes en provenance des dépôts officiels de l'armée aux miliciens nterahamwe qui ont été formés et entraînés²²,

22. Un témoin a rapporté qu'un homme d'affaires et financier important de la RTLM importa 25 tonnes de machettes qui furent distribuées aux interahamwe entre le mois d'août et la fin de l'année 1993. Il est donc clair qu'il existait déjà un projet de guerre prenant les civils pour cibles.

- la célérité exceptionnelle avec laquelle les événements se sont produits (le gouvernement intérimaire a été constitué et les barricades dressées en l'espace de 30 à 45 minutes),
- l'élaboration et la circulation des listes des personnes qui devaient être arrêtées.

3. Quel homme aujourd'hui, au regard de cette histoire ?

Pour répondre à cette interrogation, nous avons convoqué un auteur, nonobstant les dernières péripéties de son itinéraire intellectuel, péripéties qui sont justement symboliques de la trajectoire que peut suivre un homme, passant d'un extrême à un autre. Cet auteur, c'est le philosophe français Roger Garaudy. Celui-ci, après avoir été tour à tour résistant pendant la Seconde Guerre mondiale, militant et intellectuel communiste de renom jusqu'à son expulsion du PCF dans les années 1970, chaud partisan du dialogue des civilisations qu'il a incarné à travers l'Institut pour le dialogue des civilisations dont il fut le directeur, a terminé sa vie avec l'étiquette de négationniste. Il a, en effet, été condamné pour avoir professé à l'endroit du génocide des Juifs (Shoah) des thèses en flagrante contradiction avec son passé de résistant et ses antécédents politiques. Itinéraire complexe qui nous conforte dans l'idée que l'homme doit continuellement se renouveler dans le sens du meilleur pour l'humanité, au risque d'aller à contre-courant des valeurs qui font la dignité humaine. En 1978 donc, Roger Garaudy, publia aux Éditions Jeune Afrique, dans la collection l'épopée humaine, un beau livre au titre combien évocateur de : Comment l'homme devint humain. Dans ce magnifique ouvrage, il sélectionna des œuvres et des événements, commandé par cette question : qu'est-ce qui, dans, tout le passé de l'humanité, est encore capable d'enrichir et de changer nos vies ? (R. Garaudy, 1978, p. 7). Dans l'introduction de son livre, Roger Garaudy indique que celui-ci n'est pas tourné vers le passé, mais vers l'avenir, et devait susciter le désir d'une ouverture, d'une perspective planétaire, d'une solidarité avec les autres civilisations. Il faut convenir avec Roger Garaudy, qu'il

fallait au lendemain de la décolonisation, changer de perspective de l'histoire, qu'il n'était plus possible de porter sur elle un regard qui ne soit qu'europpéen, comme si l'Europe avait été le seul centre d'initiative historique, la seule créatrice de valeurs.

Dans ce beau livre, il convie tous les hommes de la planète terre, ou tout au moins ceux qui peuvent accéder au livre et donc à la culture et qu'on appelle généralement grand public, à contempler l'œuvre immense que les hommes de tous les continents ont accomplie à travers les âges. Les belles images, en couleur ou en noir et blanc qu'il y présente, témoignent de façon émouvante l'effort que le génie de toutes les races humaines a fourni pour la gloire de l'homme. Ces œuvres invitent l'homme en général et celui de l'Occident en particulier à l'humilité, car contrairement à ce qui a été véhiculé par les idéologues de la colonisation et de la domination impérialiste, il n'y a pas de peuple sans histoire ou qui n'est rien inventé. C'est en Afrique et non en Occident qu'il faut chercher les débuts de l'humanité et de la civilisation. Le livre fourmille d'exemples que l'auteur donne pour amener l'homme occidental à se départir de sa suffisance. Il montre par exemple que du XIIe au XIVe siècle, les mathématiciens chinois apprirent au monde à résoudre des équations. En 1300, le triangle (appelé en Occident "triangle de Pascal") était déjà connu en Chine (quatre siècles avant Pascal) (R. Garaudy, 1978, p. 157), que le papier et l'imprimerie sont inventés en Chine, 700 ans avant Gutenberg (R. Garaudy, *ibid.*, p. 158). Il précise : Il ne s'agit pas de nier l'apport de l'Occident, mais de combattre le "préjugé classique" selon lequel les Grecs et les Romains, la tradition judéo-chrétienne et la Renaissance seraient les seules sources de toute culture (R. Garaudy, *ibid.*, p. 7)²³.

Roger Garaudy qui a fait l'expérience de la résistance pendant la Seconde Guerre mondiale et du militantisme au sein du parti

23. Même si Roger Garaudy ne le mentionne pas dans son ouvrage, on peut considérer la Charte de Kouroukan Fouga de 1236 (royaume Mendeng) comme la 1^{ère} Déclaration des Droits de l'Homme dans l'Histoire de l'humanité (cf. CELHTO, 2008, *La charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Paris, L'Harmattan).

communiste français, a été témoin de toutes les dérives perpétrées aux quatre coins de la terre au nom de telle ou telle autre des deux idéologies dominantes de l'après Seconde Guerre mondiale et qui ont coûté la vie à des millions d'hommes. Fort de ce constat, il invite les différentes races, les différentes ethnies de la terre à la tolérance, à la fraternité. Il pense que la solution passe par l'avènement de la civilisation de l'universel. Aussi a-t-il décidé de se consacrer à cet idéal. Cette civilisation de l'universel doit élaborer l'homme total qui soit capable d'assimiler et d'incarner les grandes vertus que les races ont élaborées pendant des siècles. La leçon que nous tirons de la démonstration de Roger Garaudy à propos de la trajectoire des civilisations est que celles-ci naissent et meurent, et qu'elles meurent surtout du fait de la main de l'homme. Les changements climatiques, avec leurs effets catastrophiques (sécheresse, inondations, affectation des températures et des précipitations, etc.), qui sont devenus un des problèmes mondiaux majeurs du début de ce siècle, sont, de l'avis de tous les scientifiques, dus à l'impact des activités humaines dans l'atmosphère. Parmi les solutions concourant à la lutte contre ce fléau ou à son atténuation, la protection et la gestion des forêts de l'Amazonie, du bassin du Congo, et de l'Indonésie jouent un rôle central.

Cet exemple nous montre que l'histoire, que nous bâtissons avec nos mains, finit parfois par nous échapper. Et si nous voulons survivre en tant qu'espèce humaine, il nous faut la dompter. Il nous faut, pour cela, recourir à ces vertus énoncées par Roger Garaudy : l'humilité, la tolérance, la fraternité, le sens du dialogue et de la solidarité. Toutes les situations dramatiques dont l'humanité a fait les frais au XXe siècle (guerres au Viêt Nam et dans le reste de la péninsule indochinoise, lutte pour les droits civiques des Noirs aux États-Unis, apartheid en Afrique du Sud, etc.) découlent de deux choses : le refus du dialogue entre les communautés, entre les civilisations, une éducation fondée sur le préjugé de race, d'ethnie ou de civilisation. Tous les textes onusiens en matière de génocide et de crimes contre l'humanité (conventions et statut

de la Cour pénale internationale) concourent à deux choses essentielles : la prévention et la répression de ces crimes. L'arme la plus efficace concernant la prévention c'est l'éducation dont le maître d'ouvrage est l'UNESCO. Quant à la répression, elle exige l'adhésion et la coopération de tous les États parties pour éviter le jugement de partialité attribué à la CPI, à la suite de l'arrestation et de l'emprisonnement à La Haye d'anciens leaders politiques et chefs de guerre africains.

L'éducation et la formation sont une des clés pour extirper de l'esprit humain les préjugés accumulés. L'UNESCO (1945, préambule) dit en substance que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. Quant au dialogue, c'est un des principes cardinaux de toutes les sagesse du monde y compris de celle de l'Afrique. Il est nécessaire, mais jamais suffisant et achevé. En Afrique, le dialogue se conjugue avec le consensus qui n'est pas synonyme d'unanimité, mais traduit une volonté d'équilibre et d'équité entre les communautés ou parties en présence.

Ces principes utilisés avec beaucoup de prudence devraient permettre d'éviter des frictions, des heurts et parfois des sautes d'humeur qui dégénèrent parfois en conflit dangereux. Le dialogue et le consensus devraient avoir pour effet bénéfique la paix. Or sans la paix, on ne peut rien concevoir de durable sur la terre. L'homme a besoin de paix pour son propre épanouissement et pour celui des autres. Les proclamations faites par l'UNESCO dans son acte constitutif en 1945 et que nous citons ici restent d'actualité pour l'homme d'aujourd'hui :

Que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes,

Que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance²⁴.

Conclusion

Quelles leçons tirer en guise de conclusion sur cette réflexion sur les génocides qui ont marqué de façon indélébile l'histoire du XXe siècle et frappé la conscience collective des Africains avec les massacres du Rwanda ?

L'analyse de ces deux génocides a révélé les insuffisances de la communauté internationale à s'opposer au déclenchement de ces massacres de masse. Pour stigmatiser la passivité ou la lenteur de la communauté internationale à réagir lors du génocide rwandais, F. Barillon- Pomes (1997, p. 41), en fonction en 1997 au Département des Affaires politiques aux Nations unies, a évoqué lors du Séminaire de réflexion du Groupe de contact sur la situation dans la région des Grands Lacs, tenu à Paris les 19 et 20 juin 1997, les massacres survenus au Burundi en 1993 à la suite de la tentative du coup d'État d'octobre 1993 qui entraîna la mort du Président démocratiquement élu, ainsi que celle du Vice-Président et du Président de l'Assemblée nationale. Elle affirme que si la communauté internationale, c'est-à-dire les grandes puissances avaient réagi rigoureusement à ces massacres, les Rwandais auraient réfléchi à deux fois avant de perpétrer le génocide d'avril 1994. Mais, les regards de la communauté internationale étaient braqués ailleurs, précisément sur ce qui se passait en ex-Yougoslavie. Ces malheurs se déroulèrent dans une quasi-indifférence.

À la lenteur de la communauté internationale, les hommes épris de paix et de bonne volonté, de par le monde, doivent opposer de vives réactions, ils doivent rester éveillés, se mobiliser et appeler à la mobilisation des sociétés civiles pour faire obstacle à la résurgence de ces crimes ignominieux. Partout dans le monde,

24. UNESCO, 1945, préambule.

l'éducation et la formation doivent être utilisées pour ériger dans les esprits, notamment de ceux des jeunes, des barrières contre le racisme, la haine ethnique, la xénophobie, l'intolérance, le négationnisme, bref contre toutes ces idéologies qui bafouent la dignité humaine et récusent la démocratie et le respect des droits de la personne humaine.

Références indicatives

Les sources

• Les textes onusiens :

Acte constitutif de l'UNESCO (adopté à Londres le 16 novembre 1945 et entré en vigueur en 1946).

Le Statut de la Cour pénale internationale (adopté le 17 juillet 1998 par la conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations unies sur la création d'une cour criminelle internationale).

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, Nations unies, Recueil des traités, vol. 78, p. 277 (adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1948 et entrée en vigueur le 12 janvier 1951).

La Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, Nations unies, Recueil des traités, vol. 754, p. 73 (adoptée en 1968, entrée en vigueur le 11 novembre 1970).

ONU, Rapport final de la Commission d'experts présenté conformément à la résolution 935 (1994) du Conseil de sécurité, 9 décembre 1994, cote : S/1994/1405.

ONU, Résolution A/72/L.31 du 26 janvier 2018 changeant le titre de la journée internationale du 7 avril comme Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda en Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda.

• **Les sources webographiques :**

HITLER Adolf, 1925, *Mein Kampf* (Mon combat), Traduction intégrale en français par J. Gaudefroy-Demombynes et A. Calmettes, Paris, Nouvelles éditions latines, 1934. <http://www.abbc3.com/historia/hitler/mkampf/fra> (site consulté le 15 mai 2016).

Réseau voltaire, 1997, Le rôle de la Radio-Télévision des Mille Collines (RTL), www.voltairenet.org/article8237.html (site consulté le 12 mai 2016).

Senat belge, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda : audition du père Guy Theunis, mercredi 3 juin 1997, www.metafro.be (site consulté le 12 mai 2016).

Témoignages de Colette Braeckman, du major Choffray et de Mme Mukeshimana (veuve de l'ancien ministre des Affaires étrangères) au Sénat belge, sur le rôle de la Radio-télévision des mille collines (RTL), Réseau Voltaire, www.voltairenet.org (site consulté le 12 mai 2016).

• **Filmographie**

LANZMANN Claude, 1985, *Shoah*, durée : 566 mn (tourné dans 14 pays de 1973 à 1985).

Bibliographie

BARAYAGWIZA Jean Bosco, 1995, *Rwanda : le sang des Hutu est-il rouge? Vérités cachées sur les massacres*, Yaoundé, The author.

BARILLON-POMES Florence, 1997, *Le rôle des Nations unies dans la région des Grands Lacs*, Conseil permanent de la francophonie, Actes du Séminaire de réflexion du Groupe de contact sur la situation dans la région des Grands Lacs, Paris les 19 et 20 juin 1997, Paris, Conseil permanent de la Francophonie, p. 39-47.

CELHTO, 2008, La charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique, Paris, L'Harmattan.

CHRÉTIEN Jean-Pierre (dir.), 1995, Rwanda : les médias du génocide, Paris, Karthala.

CONSEIL PERMANENT DE LA FRANCOPHONIE, 1997, Actes du Séminaire de réflexion du groupe de contact sur la situation dans la région des Grands Lacs, Paris, 19 et 20 juin 1997, Paris, Conseil permanent de la Francophonie.

GARAUDY Roger, 1978, Comment l'homme devin humain, Paris, Éditions Jeune Afrique.

HUBERT Jean R., 1965, La toussaint rwandaise et sa répression, Bruxelles, Académie royale de sciences d'Outre-mer.

LEVY Claude et VEILLON, Dominique, 1978, La Seconde Guerre mondiale, Paris, La Documentation française.

MIDONZIT Tharcisse, 1997, Situation au Burundi, Conseil permanent de la francophonie, Actes du Séminaire de réflexion du Groupe de contact sur la situation dans la région des Grands Lacs, Paris, 19 et 20 juin 1997, Paris, Conseil permanent de la Francophonie, p. 56-65.